



**Réponse commune de Monsieur le ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, et de Monsieur le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, à la question parlementaire n°1740 du 9 janvier 2025 de Madame la députée Joëlle Welfring au sujet de l'impact des hausses prévues du prix de l'électricité sur les utilisateurs de pompes à chaleur**

**Réponse aux questions 1 à 5**

Le gouvernement s'est engagé dans le PNEC et dans l'Accord de coalition à renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique à travers un développement ambitieux de l'énergie éolienne et solaire, des pompes à chaleur et de la mobilité électrique. L'électrification est un levier important de la transition énergétique en vue de décarboner notamment les bâtiments et la mobilité. La compétitivité du prix de l'électricité par rapport au prix des énergies fossiles est un élément important dans ce contexte.

Il convient de rappeler que depuis 2021, les combustibles fossiles, qu'ils soient utilisés pour les transports ou le chauffage, sont soumis à la taxe CO<sub>2</sub>. Cette taxe vise à encourager la transition énergétique vers des sources d'énergie plus propres et renouvelables, en rendant l'utilisation de combustibles fossiles plus coûteuse. Initialement fixée à 20€/t CO<sub>2</sub>, la taxe fut majorée de 5€/t CO<sub>2</sub> en 2022, 2023, 2024 et 2025 pour atteindre en 2026 un niveau de 45 €/t CO<sub>2</sub>.

Une analyse du STATEC confirme que les ménages équipés d'une pompe à chaleur ont été avantagés en ce qui concerne les coûts de l'énergie au cours des dernières années (de 2022 à 2024).

Le gouvernement suit constamment l'évolution des prévisions de prix, ainsi que des prix réels des différentes énergies, et évalue l'impact de cette évolution sur l'attractivité des technologies basées sur les énergies renouvelables. Comme par le passé, il examinera, le cas échéant, la nécessité d'intervenir pour contrer une éventuelle évolution en défaveur des technologies basées sur les énergies renouvelables, telles que les pompes à chaleur.

Les évolutions prospectives sont mises à jour régulièrement par le STATEC et évaluées par le gouvernement. Afin de soutenir les ménages face à la hausse annoncée des prix de l'électricité pour l'année 2025, le gouvernement a décidé de continuer à subventionner le prix de l'électricité. Une enveloppe budgétaire à hauteur de 171 millions d'euros est prévue en ce sens.

Selon les projections du PNEC, d'ici 2030, 50 % des chaudières atteignant leur fin de vie devraient être remplacées par des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables, avec 95 % de ces remplacements par des pompes à chaleur et 5 % par de solutions basées sur le bois. Une analyse de sensibilité a été réalisée par le STATEC pour évaluer l'impact d'une adoption plus modérée des chauffages renouvelables, en simulant des taux de remplacement réduits à 25 % ou 5 % au lieu des 50 % initialement prévus. Cette analyse du STATEC montre que, même dans le scénario où seulement 5 % des chaudières fossiles arrivant en fin de vie seraient remplacées par



des systèmes de chauffage renouvelables, les émissions totales du Luxembourg resteraient alignées avec la trajectoire fixée par la loi climat, sous réserve que toutes les autres hypothèses du PNEC soient respectées.

### **Réponse à la question 6**

Le délai de traitement des demandes de subside pour les pompes à chaleur est actuellement de 12 mois. Toutefois, pour les demandes soumises via MyGuichet, ce délai est réduit à 10 mois. Cette différence s'explique par la saisie automatisée des données lorsque la demande est effectuée électroniquement via le site MyGuichet. Sur le moyen terme, l'introduction progressive du préfinancement des aides financières Klimabonus Wunnen contribuera à réduire substantiellement les délais susmentionnés.

Luxembourg, le 11/02/2025

Le Ministre de l'Économie, des PME,  
de l'Énergie et du Tourisme,

(s.) Lex Delles